




# MANUEL DES ACTIVITÉS DE LA HAUTE PERFORMANCE 2020

Fédération de Quilles du Canada  
Fédération Canadienne des Dix Quilles



## Table des matières

<b>Comité de la haute performance (CHP) – Fonctions et responsabilités .....</b>	<b>3</b>
Objectifs .....	3
Composition .....	3
Responsabilités du comité.....	3
Responsabilités particulières .....	4
Dates cibles .....	5
<b>Entraînement .....</b>	<b>6</b>
Critères de sélection pour les entraîneurs de l'équipe nationale .....	6
Comité de sélection des entraîneurs .....	6
Qualifications des membres du comité .....	6
Contrats des entraîneurs .....	7
<b>Athlètes de l'équipe nationale .....</b>	<b>7</b>
<b>Critères de sélection pour les athlètes de l'équipe nationale.....</b>	<b>7</b>
Sélection de la composition de l'équipe nationale .....	7
Sélection de l'équipe de voyage pour les événements internationaux .....	8
Contrats d'entente avec les athlètes.....	9
<b>Plans annuels d'entraînement.....</b>	<b>9</b>
Suivi des plans annuels .....	10
Bilan annuel.....	10
Soutien des athlètes.....	11
Avis de blessure - À qui dois-je m'adresser lorsque je suis blessé ? .....	11
Demande de dérogation - Que dois-je faire ? .....	11
<b>Annexes .....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe 1 – Politique en matière de harcèlement, d'intimidation et de discrimination des membres .....</b>	<b>12</b>
<b>Annexe 2 – Politique concernant les chaussures .....</b>	<b>15</b>
<b>Annexe 3 – Politique en rapport avec les médias sociaux.....</b>	<b>16</b>
<b>Annexe 4 – Politique relative aux frais de déplacement des athlètes.....</b>	<b>20</b>
<b>Annexe 5 – Politique en matière de frais de voyage des entraîneurs et des gérants.....</b>	<b>23</b>
<b>Annexe 6 – Code de conduite des équipes d'aînés.....</b>	<b>26</b>

## Comité de la Haute Performance (CHP) – Fonctions et responsabilités

- A. Objectif
- B. Composition
- C. Responsabilités du comité
- D. Responsabilités particulières
  - I. Directeur exécutif\*
  - II. Directeur de la haute performance\*
  - III. Entraîneur\*
  - IV. Athlète

### Objectifs

Les objectifs du comité de la haute performance sont d'améliorer les performances des athlètes canadiens de dix quilles dans les compétitions internationales ; d'aider les athlètes canadiens de dix quilles à atteindre leur potentiel maximum dans les compétitions internationales et d'élever le calibre des compétitions de niveau national et provincial au Canada.

### Composition

Le comité de haute performance sera composé ...

- Du directeur de la haute performance
- D'un directeur exécutif
- D'un représentant des entraîneurs ou d'un substitut
- D'un représentant des équipes d'athlètes ou d'un substitut

### Responsabilités du comité

- (i) Fournir un rapport au conseil d'administration et au comité exécutif de la Fédération Canadienne des Dix Quilles (FCDQ)
- (ii) Fournir une orientation générale sur la mise en œuvre des programmes des équipes nationales (y compris, mais sans s'y limiter, la recommandation de nomination, la supervision et l'évaluation des entraîneurs itinérants, la sélection des athlètes des équipes nationales et des équipes itinérantes)
- iii) Recommander une politique et des lignes directrices pour tous les domaines du programme des équipes nationales et aider à la rédaction et à la mise à jour de ces politiques et lignes directrices
- (iv) Sensibiliser les joueurs de la FCDQ de la portée et de l'importance du programme de l'équipe nationale
- (v) Tenir des registres précis et détaillés de tous les travaux et procédures
- (vi) Établir un plan et un budget annuels avec des objectifs mesurables qui seront soumis à l'approbation du conseil d'administration de la FCDQ.

***\*Le masculin est uniquement utilisé dans le but d'alléger le texte.***

## Responsabilités particulières

- (i) Directeur exécutif (DE)
  1. Représentant de la HP du conseil administratif de la FQC
  2. Préparer le budget et les demandes de financement des dix quilles pour Sport Canada
  3. Membre du panel du COC
  4. Représentant délégué des fédérations mondiales et panaméricaines de quilles
  5. Représentant des dix quilles auprès de toutes les fédérations internationales
  6. Membre des comités de sélection
- (ii) Directeur de la Haute Performance (DHP)
  1. Présider toutes les réunions du CHP
  2. Agir en tant que porte-parole du conseil d'administration de la FCDQ
  3. Distribuer les procès-verbaux des réunions du CHP aux membres
  4. Préparer le formulaire annuel de demande d'honoraires des entraîneurs des équipes nationales (EEN), en en fournissant des copies à tous les entraîneurs avant les épreuves de sélection de l'équipe canadienne à chaque année
  5. Rendre compte au directeur exécutif
- (iii) Entraîneur membre
  1. Assister à toutes les réunions du CHP ; au cas où la participation ne serait pas possible, s'assurer que l'entraîneur substitut soit disponible et au courant des sujets à traiter
  2. Agir en tant que porte-parole du personnel de l'entraîneur de l'équipe nationale, pour communiquer ses opinions en tant que collectif au CHP
  3. Partager les documents produits par le DHP avec le personnel d'encadrement et solliciter leurs réactions en temps utile. Si ce poste est vacant, le DHP assumera cette responsabilité.
  4. Acheminer les procès-verbaux aux entraîneurs et les documents de toutes les réunions du CHP une fois qu'ils ont été approuvés par le dit comité. Si ce poste est vacant, le DHP assumera cette responsabilité.
- (iv) Athlète membre
  1. Assister à toutes les réunions du CHP ; dans le cas où la participation n'est pas possible, s'assurer que l'athlète remplaçant soit disponible et au courant des sujets à traiter
  2. Se faire le porte-parole de tous les athlètes des équipes nationales et communiquer leurs opinions au CHP en tant que collectif
  3. Partager toute la documentation produite par le CHP avec tous les athlètes et solliciter leurs commentaires en temps utile
  4. Acheminer aux athlètes les procès-verbaux et les documents de toutes les réunions du CHP, une fois qu'ils ont été approuvés par le dit comité

### Dates cibles

Tout au long de l'année, il y a plusieurs dates importantes pour le CHP. Il s'agit notamment de l'affichage des données sur le site web, des soumissions à Sport Canada (SC), des contrats des athlètes et des entraîneurs et des événements.

Date	Item	Soumis par:	Soumis à:
À chaque jour	Registres d'entraînement	Athlètes	DHP/DE par le biais des AM
15 janv.	Contrats des entraîneurs	DHP et DE	Tous les assistant-entraîneurs de l'ÉN
15 janv.	Contrats des athlètes	DHP	Membres adultes et jeunes de l'équipe nationale
15 janv.	Spécimen de plan d'entraînement annuel	DHP ou DE	Aux entraîneurs des athlètes de l'équipe nationale
15 janv.	Sélection de l'entraîneur Sélection des membres du comité pour tous les événements internationaux à venir	DHP	DE
1 <sup>er</sup> fév.	Première réunion du comité de sélection des entraîneurs	DHP	DE
15 fév.	Divulgarion des entraîneurs qui se rendront à tous les événements internationaux à venir	DHP	DE
28 fév.	Documents de consultation sur les événements	DHP/DE	CCES
15 mars	Annonce des Épreuves de sélection Lieu/Dates – Affichage des règlements et de l'inscription en ligne		
31 mars	Préparer une demande de financement pour Sport Canada	DE	FQC
1 <sup>er</sup> juin	Préparer le budget pour les entraîneurs et examiner/finaliser le budget pour la prochaine année fiscale	DHP / DE	Pour approbation du CA de la FCDQ
12 sept.	Première réunion du comité de sélection des athlètes		
1 <sup>er</sup> oct.	Sélection des athlètes de l'équipe nationale		

15 oct.	Divulgence des sélections des équipes nationales		
1 <sup>er</sup> nov. (Aux années paires, 2020, 2022, etc.)	Appel aux entraîneurs - mise à jour des critères de sélection des entraîneurs - affichage en fonction des événements	Le CHP en collaboration avec le DE et l'exécutif de la FCDQ	Administrateur du site web
1 <sup>er</sup> déc.	Événements de l'année à venir, biographies des athlètes	CHP	Administrateur du site web

### Entraînement

Le personnel d'encadrement d'Équipe Canada sera sélectionné tous les deux ans, à la suite d'un appel de candidatures, d'un entretien et d'un processus de sélection. Les responsabilités comprennent la planification, la participation et l'organisation de camps d'entraînement, l'attribution de travaux aux athlètes, le retour d'information au CHP sur demande, les débriefings des athlètes, l'entraînement lors d'événements et d'autres responsabilités qui sont détaillées dans le contrat de l'entraîneur. Les contrats, les responsabilités et les critères de sélection sont examinés et mis à jour par le CHP avec l'approbation du DHP et du DE.

### Critères de sélection des entraîneurs de l'équipe nationale

Avec l'aide du CHP, les critères de sélection de la liste seront revus au troisième trimestre de chaque deuxième année, avant l'appel aux entraîneurs. Les critères de sélection des épreuves seront revus chaque année au quatrième trimestre pour les équipes et les dates de compétition de l'année suivante.

Les critères de sélection des entraîneurs des équipes de voyage seront affichés 6 à 10 mois avant l'événement.

### Comité de sélection des entraîneurs

Le comité de sélection doit être en place avant la date limite de soumission du poste d'entraîneur et sera composé de 3 à 5 membres dont le HPD et le directeur exécutif de la FCDQ.

### Qualifications des membres du comité

La connaissance de(s):

- L'entraînement de haute performance
- La psychologie sportive
- Du renforcement et de la culture d'équipe
- Voyages et des événements internationaux

Lorsqu'il est disponible, un ancien membre de l'équipe nationale peut être invité à faire partie du comité de sélection. Tout ancien athlète de l'équipe nationale ne doit pas être en compétition pour l'équipe des aînés (sénior) pour pouvoir faire partie du comité de sélection des entraîneurs.

Les noms des membres du comité de sélection des entraîneurs resteront confidentiels et ne seront pas communiqués aux candidats ou aux autres membres de la FCDQ.

#### Contrats des entraîneurs

Les contrats des entraîneurs de l'équipe nationale seront revus deux fois par an pour en vérifier le contenu et s'assurer qu'ils répondent aux besoins de l'association. Si le CHP ne reçoit pas un contrat signé d'un entraîneur de l'ÉN avant la date limite, il en informera le DHP et le DE.

Les contrats des EÉN seront signés et soumis à siège national 7 jours après réception de la notification. Tous les entraîneurs doivent être membres en règle de la FCDQ.

#### Les athlètes de l'équipe nationale

L'équipe canadienne sera composée d'une équipe d'adultes, de jeunes, d'aînés et de super aînés avec des divisions masculine et féminine, selon les critères d'éligibilité d'âge établis par World Bowling et Pan Am Bowling.

#### Critères de sélection pour les athlètes des équipes nationales

Avec l'aide du CHP, les critères de sélection des listes et des épreuves seront revus chaque année au cours du quatrième trimestre de l'année pour les équipes et les dates de compétition de l'année suivante.

#### Sélection des listes de l'équipe nationale

La sélection des équipes nationales d'adultes comprend un processus de qualification et un processus de sélection. Chaque année, l'équipe nationale sera composée d'athlètes ayant terminé dans les six premières positions aux épreuves de sélection de l'équipe canadienne et de deux athlètes sélectionnés par le comité de sélection pour l'année civile suivante. Ces sélections auront lieu au plus tard à la fin du mois d'octobre et les critères seront affichés sur le site web de la FCDQ.

En cas de démission, de suspension ou de tout autre élément permettant de libérer une place sur la liste, celle-ci sera occupée par une sélection supplémentaire dans l'ensemble de la réserve de candidats du processus de sélection initial.

La sélection de l'équipe nationale des jeunes est constituée des quatre meilleurs athlètes admissibles en fonction de l'âge dans les divisions des jeunes garçons et des jeunes filles des ÉCS (épreuves canadiennes de sélection), pour l'année civile suivante. En cas de démission, de suspension ou de tout autre élément permettant d'obtenir une place sur la liste, celle-ci sera occupée par le 5<sup>e</sup> finisseur des ÉCS, etc.

La sélection de l'équipe nationale sénior est constituée des 4 premiers athlètes admissibles en fonction de l'âge dans les divisions masculine et féminine seniors des ÉCS, à partir du 1<sup>er</sup> juin de la même année. En cas de démission, de suspension ou de tout autre situation permettant d'obtenir une place sur la liste, celle-ci sera occupée par le 5<sup>e</sup> finisseur des ÉCS, etc. S'il n'y a pas suffisamment de concurrents aux ÉCS pour répondre aux besoins de chaque équipe, les places sur la liste seront occupées par une sélection générale par le CHP.

La sélection de l'équipe nationale super sénior consistera en une large sélection par âge de 2 hommes et 2 femmes qui seront sélectionnés après l'achèvement des ÉCS, pour l'année commençant le 1<sup>er</sup> juin de la même année. La date limite pour les candidatures dans cette division est le dernier jour des ÉCS, chaque année si une sélection est nécessaire.

#### Sélection des équipes qui se rendront aux divers événements internationaux

La sélection des équipes qui se déplaceront se fera selon les critères établis par le CHP et avec la participation du personnel d'encadrement si nécessaire. Les critères seront publiés sur le site web de la FCDQ.

Pour les compétitions mondiales, la sélection pour les événements se fera après l'annonce de la banque de modèles, environ 90 jours avant le tournoi. Pour les compétitions de bowling panaméricaines, les sélections auront lieu environ 60 jours avant le tournoi, lorsque les patrons seront annoncés.

Les athlètes seront informés en privé et ces informations demeureront confidentielles jusqu'à l'annonce publique de la FCDQ.

Le calendrier pour la prochaine période quadriennale est le suivant:

	2020	2021	2022	2023
<b>Équipe des adultes</b>				
Championnat de Quilles Panaméricain-Hommes	X			X
Championnat de Quilles Panaméricain -Femmes	X		X	
Jeu Panaméricains-Qualification obligatoire				X
Champion des champions Panaméricains	X			
Championnat du Monde-Hommes			X	
Championnat du Monde -Femmes				X
Championnat du Monde -Combiné-Qualification obligatoire		X		
Jeux mondiaux-Qualification obligatoire		X		
Jeux Individuels du Monde-Anciennement la Coupe du Monde	X	X	X	X
<b>Équipe des jeunes</b>				
Quilles panaméricaines-Jeunes-U21		X		X
Quilles panaméricaines-Jeunes -U23				
Jeux Panaméricains-Jeunes-U23	X	X		

**Commented [C11]:** Can we say that a quadrennial schedule will be on the website or we edit this to be a list of Federation Events we attend (depending on Funding) I am concerned as this is already outdated. If we List (please check my years I am guessing)  
 Pan Am Bowling Men - every odd year  
 Pan Am Bowling Woman – every event year  
 Pan Am Bowling – every odd year  
 Pan Am Bowling Senior – every even year  
 Pan Am Bowling Combined – every 4<sup>th</sup> Quarter (must Qualify)  
 Pan Am Bowling Youth Games  
 Pan Am Bowling Adult Games  
 Pan Am Bowling Champion of Champions  
 World Bowling Men  
 World Bowling Woman  
 World Bowling Youth  
 World Bowling Seniors  
 World Bowling Singles (formerly World Cup)  
 World Bowling Combined (Must Qualify)

**Commented [C12]:** Whatever is easier

**Commented [TR3]:** Looks good to me.



Championnat du Monde des jeunes -U21	X		X	
Championnat de Quilles du Monde -U18		X		X
<b>Équipe des aînés(Senior) et équipe des super aînés (Super Senior)</b>				
Championnat de Quilles Panaméricain	X		X	
Championnat du Monde des Quilles		X		X

Les sélections des listes des jeunes, des aînés et des super aînés sont basées sur les besoins des équipes de voyage et ne nécessitent donc pas de processus de sélection distinct pour les événements.

#### Contrats d'entente avec les athlètes

Les contrats d'entente des athlètes des équipes adultes et jeunes seront signés et soumis au DHP ou au CHP avant le 15 février de chaque année.

Le code de conduite des équipes séniors et super séniors sera signé et soumis au DHP ou au CHP au plus tard le 15 juin de chaque année.

Les contrats des athlètes seront revus deux fois par an pour s'assurer qu'ils répondent aux besoins de l'association et qu'ils reflètent les exigences actuelles de l'association et/ou de Sport Canada. Tous les athlètes sont tenus de satisfaire à toutes les exigences d'entraînement et de contrat établies par le CHP et approuvées par le conseil d'administration de la FCDQ, afin de maintenir leur admissibilité à la sélection des événements.

#### Plans annuels d'entraînement

Des plans annuels d'entraînement seront élaborés pour les membres des équipes nationales d'adultes et de jeunes. Ils seront élaborés en collaboration avec l'athlète, son ou ses entraîneurs de l'équipe nationale. Les plans annuels seront préparés par l'entraîneur et soumis au DHP pour approbation finale.

L'élaboration du plan annuel commencera au quatrième trimestre de chaque année, en préparation de l'année civile et de l'année de compétition suivantes.

Les plans d'entraînement comprendront, sans être limités à:

- i. Les noms de l'athlète et de l'entraîneur de l'ÉN
- ii. Les objectifs pour la saison à venir
- iii. Les événements prévus
- iv. Les périodes, phases, mésocycles et microcycles d'entraînement
- v. Les heures, volume et l'intensité de l'entraînement
- vi. Test d'aptitude physique (test initial et périodique tout au long de l'année)
- vii. Vidéo (technique), examen (initial et périodique)

- viii. Développement des aptitudes sportives
- ix. Alimentation
- x. Compétences techniques
- xi. Compétences mentales

Les plans d'entraînement annuels des membres de l'équipe nationale junior seront alignés sur les étapes appropriées du DLTA, le cas échéant.

#### Suivi des plans annuels

Le personnel d'encadrement des équipes nationales organisera des séances d'entraînement pour les athlètes en fonction de leur instrument de planification annuelle (YPI) via la plateforme en ligne pour les athlètes. Les athlètes enregistreront ces séances d'entraînement sur la même plateforme. En outre:

- Les membres du CHP ou les EÉN peuvent être invités à observer une séance d'entraînement ou à assister à une séance d'entraînement prévue par l'athlète pour s'assurer de la conformité.
- Un des membres du CHP soumettra au DHP un rapport d'entraînement mensuel sur les progrès de chaque athlète, indiquant le respect des plans d'entraînement soumis et les résultats obtenus par rapport aux critères de référence.
- Il peut être demandé aux athlètes/entraîneurs de fournir des documents supplémentaires s'il est établi que les plans d'entraînement ne sont pas respectés.
- Les tests de référence doivent être effectués au cours du premier trimestre de chaque année et les tests de suivi doivent avoir lieu tous les trimestres (en fonction du calendrier des événements). Les résultats des tests seront soumis à la FCDQ qui les conservera pour les soumettre à Sport Canada à sa demande uniquement.
- Le CHP peut demander des vidéos des athlètes en compétition. Le DHP ou le DE peuvent également, à l'occasion, demander des vidéos de l'entraînement des athlètes.

#### Bilan annuel

Les évaluations des athlètes doivent être effectués chaque année avec un membre du personnel d'encadrement ou directement avec un membre du CHP. L'évaluation comprendra les éléments suivants :

- 1) Un document d'évaluation annuelle à remplir par l'athlète et son entraîneur au cours du quatrième trimestre de chaque année.
- 2) Le document passera en revue les buts et objectifs de l'athlète, les résultats obtenus, les lacunes éventuelles et l'aide que la FCDQ peut lui apporter au cours de l'année à venir.
- 3) Le document d'évaluation annuelle sera soumis au DHP ou au DE qui gardera ces informations confidentielles et les fournira à Sport Canada sur demande.

### Soutien aux athlètes

Un guide de soutien aux athlètes sera disponible sur le site web de la FCDQ et sera mis à jour chaque année ou au fur et à mesure des changements apportés aux politiques du programme de haute performance. Il contiendra les informations suivantes :

- Qu'est-ce que le conseil d'administration de la FCDQ et quelle est sa fonction ?
- Résumé du programme de la Haute Performance
- Qui sont les membres du CHP, leurs fonctions et leurs éventuels suppléants
- Politique et critères de sélection des événements et des équipes
- Politiques de la FCDQ en matière de voyages et de dépenses
- Autres politiques importantes : médias sociaux, antidopage, appels, etc.
- Autres organismes tels que le CCES, le CRDSC, AthlètesCAN

### Avis de blessure - À qui dois-je m'adresser lorsque je suis blessé ?

Les membres de l'équipe nationale qui sont blessés et qui ne peuvent pas participer à un camp d'entraînement, à un événement ou à toute autre fonction requise doivent en informer leur entraîneur en lui fournissant une note écrite d'un professionnel de la santé traitant.

L'entraîneur en informera le DHP ou le DE en lui fournissant le formulaire d'exemption dûment rempli.

Celui-ci sera pris en considération s'il est soumis avant le processus de sélection pour un événement à venir. Si les sélections pour les tournois ont déjà été effectuées et que la blessure ou la maladie limite la capacité de l'athlète à se préparer pour l'événement, le comité de sélection peut décider de remplacer cet athlète pour l'événement concerné.

Le fait de ne pas signaler une blessure peut entraîner la suspension de l'éligibilité actuelle ou future de l'équipe, selon la gravité de l'infraction et l'impact sur les performances de l'équipe.

### Demande de dérogation - Que dois-je faire ?

Pour les exemptions (dérogations) autres qu'une blessure, toutes les informations pertinentes doivent être transmises au DHP et au DE. Il peut s'agir d'une confirmation médicale en cas de maladie ou de blessure d'un membre de la famille, de copies des communications par courrier électronique avec des tiers qui appuient la demande de dérogation. Le CHP peut demander à la personne d'autres documents ou poser des questions et ceux-ci doivent être fournis ou faire l'objet d'une réponse dans les 3 jours suivant la demande ou montrer que les documents demandés sont recherchés et que le retard n'est pas dû à l'athlète.

## Annexes

Veillez noter que les annexes suivantes comprennent des politiques qui peuvent être mises à jour sur une base individuelle et mises en œuvre avant d'être mises à jour dans ce document. En cas de divergence entre un document de politique individuelle et le présent manuel, la politique individuelle prévaut.

### Annexe 1 - Politique en matière de harcèlement, d'intimidation et de discrimination des membres

#### **But**

La Fédération Canadienne des Dix Quilles s'est engagée à fournir un environnement de jeu de quilles dans lequel tous les individus sont traités avec respect et dignité. Toute personne a le droit de participer à un environnement respectueux, exempt d'intimidation, de harcèlement et de discrimination.

#### **Discrimination**

Chaque membre de la FCDQ a le droit de participer sans discrimination. La FC interdit strictement la discrimination illégale, y compris la discrimination fondée sur la race, la couleur, le lieu d'origine national, l'ascendance, le sexe (y compris la grossesse), les croyances religieuses, l'âge, le handicap physique ou mental, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression du genre, l'état familial ou matrimonial, ou tout autre motif ou caractéristique protégé par la législation provinciale applicable en matière de droits de l'homme ("Caractéristiques protégées").

Cette politique traite de la discrimination telle qu'elle est envisagée par la législation provinciale applicable en matière de droits de l'homme. Dans le cadre de cette politique, la "discrimination" est un traitement différentiel fondé sur des caractéristiques protégées. Il peut également y avoir discrimination lorsqu'il existe une exigence, une qualification ou un facteur qui n'est pas discriminatoire à première vue, mais qui entraîne l'exclusion, la restriction ou la préférence d'un groupe de personnes identifiées par un motif de discrimination interdit et dont on ne peut démontrer qu'il est raisonnable et justifié dans les circonstances.

#### **Intimidation et harcèlement**

Le harcèlement peut être lié à une forme de discrimination définie dans la législation sur les droits de l'homme, mais il n'est pas obligatoire. Le harcèlement discriminatoire comprend le harcèlement lié à la race, au sexe, à la croyance religieuse, à la couleur, à l'origine nationale, à l'ascendance, au handicap ou à l'état de santé ou à l'âge.

L'intimidation et le harcèlement sont des comportements qui rabaisent, embarrassent, humilient ou abusent verbalement d'une personne et dont on sait ou dont on s'attendrait à ce qu'ils soient malvenus.

Les comportements interdits comprennent, sans s'y limiter, les comportements suivants :

- a) les injures ou menaces écrites ou verbales, y compris les jurons ;
- b) les comportements ou gestes intimidants ;
- c) les remarques, blagues ou sarcasmes importuns ;
- d) les contacts physiques importuns ;
- e) les agressions physiques ou sexuelles ;
- f) le vandalisme des biens personnels ;
- g) abus d'autorité qui compromet les performances ou menace la carrière d'une personne
- h) les insultes à caractère racial, religieux ou ethnique ;
- i) les plaisanteries qui provoquent la gêne ou l'embarras, mettent en danger la sécurité d'une personne ou affectent négativement ses performances ;
- j) les flirts, avances, demandes de faveurs sexuelles ou invitations, qu'elles soient indirectes ou explicites, qui sont malvenues ;
- k) les commentaires, insinuations, railleries ou questions importunes concernant l'apparence, le corps, les vêtements, l'âge, la race, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou la vie sexuelle d'une personne ;
- l) l'affichage de matériel pornographique, raciste ou autre matériel offensant ou désobligeant ;
- m) les regards, sifflements ou autres gestes suggestifs ou obscènes ;
- n) les comportements condescendants, paternalistes ou condescendants qui sapent l'estime de soi, diminuent les performances ou nuisent à l'environnement de quilles.

Le harcèlement sexuel peut être dirigé contre des membres du même sexe ou du sexe opposé. Ce comportement inapproprié répétitif est insultant, intimidant, humiliant, malveillant, dégradant ou embarrassant. Il n'est pas nécessaire que le comportement inapproprié soit fait dans l'intention de harceler ou de discriminer, pour être en violation de cette politique.

#### **Application de cette politique**

Cette politique s'applique à tous les membres de la Fédération Canadienne des Dix Quilles, y compris les officiels, les entraîneurs, les athlètes, les bénévoles, le conseil d'administration national, le conseil d'administration provincial et le conseil d'administration local. La Fédération Canadienne des Dix Quilles encourage le signalement de tous les incidents de harcèlement, quel que soit l'auteur de l'infraction.

Cette politique s'applique à la discrimination, à l'intimidation et au harcèlement qui peuvent se produire au cours ou pendant toute activité ou événement de la FCDQ (y compris les activités ou événements des organisations membres). Elle s'applique également aux comportements interdits se produisant en dehors de ces situations, lorsque le harcèlement ou l'intimidation se produit entre des personnes couvertes par cette politique et que le comportement affecte négativement l'environnement de quilles de la Fédération Canadienne des Dix Quilles. Chaque membre de la Fédération Canadienne des Dix Quilles a la responsabilité de jouer un rôle dans le respect et l'absence de discrimination, d'intimidation et de harcèlement dans l'environnement du jeu de quilles de la Fédération Canadienne des Dix Quilles. Cela signifie qu'il ne faut pas adopter, permettre, tolérer ou ignorer un comportement contraire à cette

politique. En outre, tout membre de la Fédération canadienne des dix quilles qui pense qu'un de ses collègues a été ou est victime de harcèlement est encouragé à en informer la Fédération canadienne des dix quilles.

#### **Plaintes**

Une personne qui croit avoir été harcelée a le droit :

- a) de déposer une plainte dans le cadre des plaintes des membres de la Fédération Canadienne des Dix Quilles, sans crainte d'embarras ou de représailles;
- b) de contacter directement la commission provinciale des droits de l'homme compétente, si vous le souhaitez.

#### **Confidentialité**

La Fédération des Dix Quilles reconnaît qu'il peut être extrêmement difficile de déposer une plainte pour discrimination, intimidation ou harcèlement et qu'il peut être dévastateur d'être accusé à tort d'un tel comportement. La Fédération Canadienne des Dix Quilles reconnaît qu'il est dans l'intérêt du plaignant et du défendeur de maintenir la confidentialité.

La Fédération Canadienne des Dix Quilles doit maintenir tous les dossiers de façon confidentielle, sauf dans la mesure où la divulgation de ces informations est nécessaire pour l'enquête sur la plainte ou pour prendre des mesures disciplinaires et correctives en rapport avec la plainte ou est requise par la loi.

## Annexe 2 - Politique en matière de chaussures

### **But**

Définir/décrire clairement la politique de la chaussure d'équipe pour le manuel de politique extérieure. Cette politique englobe les règles et les lignes directrices concernant la fourniture de chaussures de quilles par nos commanditaires.

### **Calendrier**

Le DHP et le DE de la FCDQ assureront la rotation ( distribution) sur un cycle annuel des chaussures de quilles reçues des commanditaires à travers les équipes.

2020 - Équipes d'hommes et de femmes adultes

2021 - Équipes de jeunes garçons et filles et nouveaux membres des équipes d'adultes masculins et féminins

2022 - Équipes d'hommes et de femmes adultes

2023 - Équipes séniors masculines et féminines, équipe panaméricaine et jusqu'à 4 paires pour les nouveaux membres adultes de l'équipe.

2024 - Équipes de jeunes garçons et filles et nouveaux membres des équipes adultes masculines et féminines

Cette politique doit être révisée et mise à jour tous les quatre ans ou lorsque l'accord de parrainage est modifié pour augmenter ou diminuer le nombre de chaussures. Il incombe au DHP de s'assurer que le CHP suit cette politique et la révisé si nécessaire.

## Annexe 3 - Politique concernant les médias sociaux

### **But**

Les médias sociaux sont devenus partie intégrante de notre quotidien en permettant aux utilisateurs de communiquer entre eux sur de multiples plateformes telles que Facebook, Twitter et Instagram. La plupart des gens utilisent principalement les médias sociaux pour communiquer avec leur famille et leurs amis et partagent donc des messages pertinents sur le plan personnel.

Cependant, il est important de noter que vos profils ne servent pas seulement à représenter qui vous êtes, mais aussi qui et à quoi vous êtes affilié. Dans ce cas, la FCDQ, la Fédération de Quilles du Canada, Sport Canada, les entraîneurs, les bénévoles et les commanditaires affiliés à l'équipe canadienne peuvent être affectés par le contenu que vous publiez, que vous aimez ou que vous partagez en ligne. Cela peut être à la fois désavantageux et avantageux, selon les informations qui sont partagées. Vous devez garder à l'esprit que tout ce que vous publiez sur les médias sociaux est lié à la FCDQ et à Équipe Canada aux yeux du public.

Conformément à l'entente de l'athlète, les photos, les publications et tout comportement jugé inapproprié ou abusif par la FCDQ peuvent faire l'objet d'amendes, de suspensions et d'autres sanctions. Afin d'éviter tout conflit potentiel, il est toujours préférable de réfléchir avant d'afficher.

### **Directives**

Les directives suivantes serviront à clarifier ce qu'il est acceptable de publier sur les médias sociaux, ce qui peut être publié pour avoir un effet positif sur vous en tant que joueur de quilles et sur la FCDQ et comment éviter les réactions négatives ou la controverse sur les médias sociaux.

- Divulgez qui vous êtes. Il est important de faire preuve de transparence et de vérité lorsque vous utilisez les médias sociaux. Cela permet aux autres utilisateurs de vous trouver et de communiquer facilement avec vous. Les gens s'identifieront à vous et vous admireront dans votre rôle au sein d'Équipe Canada. Ils utiliseront vos profils pour suivre votre réussite, et trop d'informations trompeuses les en empêcheront.
- Affichez ce que vous savez. Le contenu de votre page sera ainsi cohérent, mais il sera également précis en ce qui concerne ce qui se passe au sein d'Équipe Canada et de la FCDQ. Si vous n'êtes pas sûr d'un sujet, ne le postez pas. Si on vous pose une question et que vous ne savez pas comment y répondre correctement, parlez à un entraîneur ou à un gérant pour formuler une réponse appropriée avant de vous engager dans un forum public. Un message ou une réponse inappropriés ou inexacts pourraient avoir beaucoup de retentissement.
- Respecter les informations internes. Nous vous encourageons à parler de votre rôle au sein d'Équipe Canada et de la FCDQ de manière positive, mais vous devez être conscient de ne pas afficher d'informations confidentielles concernant la FCDQ et Équipe Canada.



Si vous n'êtes pas sûr de pouvoir afficher ou non certaines informations et les partager avec le public, il vaut mieux vérifier d'abord que de les afficher de manière douteuse.

- Soyez respectueux envers les autres. Si des commentaires négatifs tels que des insultes, des injures ou des blasphèmes à caractère racial ou ethnique sont utilisés, même à titre de plaisanterie, tout le monde est mal vu. Soyez courtois. Si quelqu'un vous provoque, ou si vous perdez dans un match chaud, n'utilisez pas les médias sociaux pour publier des commentaires sur ces questions. Ces messages peuvent facilement être sauvegardés par le public et peuvent causer des problèmes pour aller de l'avant.
- Corrigez vos erreurs immédiatement. Si vous publiez un message compromettant ou douteux, il est conseillé de le supprimer plutôt que de le rendre public. De même, prenez possession de votre message. S'il était inexact, corrigez votre erreur. Si elle était méchante ou dégradante, présentez vos excuses aux personnes qui ont été blessées. Cela contribuera à préserver votre image d'athlète, ainsi que l'image de ceux qui vous sont associés.
- Utilisez des mots-dièses (hashtags), en particulier ceux qui sont associés à votre équipe ou à votre événement. Les hashtags sont applicables à toutes les plateformes de médias sociaux et constituent un moyen efficace de vous associer à des contenus similaires. Si un grand tournoi est en cours, le fait de poster avec un hashtag permettra aux autres utilisateurs de trouver des posts similaires, et donc d'avoir un accès plus facile à toutes les informations relatives à l'événement.

#### **Facebook**

- Sachez avec qui vous êtes amis. C'est important car cela vous donne la possibilité de contrôler qui peut voir toutes vos informations, mais être ami avec les mauvaises personnes peut être préjudiciable. L'association à des personnes qui ont une mauvaise réputation peut amener d'autres utilisateurs et des partisans et sponsors potentiels à mettre en doute votre caractère.
- Faites attention aux groupes auxquels vous adhérez et aux pages que vous aimez. Ces informations sont également accessibles à tous vos amis. Si vous "aimez" constamment les pages compromettantes, les gens s'interrogeront sur vos intentions. Inversement, il est recommandé d'aimer les pages et de rejoindre les groupes qui sont en rapport avec les quilles et le sport canadien. Cela permet de promouvoir votre rôle en tant que membre de l'équipe canadienne et vous inclut dans le tissu de la communauté sportive dans son ensemble.
- Partagez des informations pertinentes. En tant qu'athlète, vous devez soutenir vos collègues. Si le Canada participe à un événement, publiez des messages à ce sujet ou partagez les messages que d'autres utilisateurs ont rédigés. Cela montre que vous

soutenez les quilles, ainsi que d'autres sports. Cela permet également de promouvoir le sport et d'élargir la portée des événements qui se déroulent.

- Vérifiez votre orthographe et votre grammaire. Vous ne voulez pas que les autres utilisateurs interprètent mal ce que vous publiez. Si votre message contient un nombre excessif de fautes d'orthographe ou de grammaire, il se peut que votre message ne soit pas clair et que votre image ne soit pas professionnelle.
- Si vous êtes marqué sur une photo ou un message qui pourrait être controversé, il vous suffit de retirer la balise pour éviter d'être associé à cette photo ou ce message.

### **Twitter**

- Gardez la conversation sous contrôle. Même si vous répondez à une personne, votre tweet est visible par toute personne ayant accès à l'internet. Ces personnes peuvent voir comment vous avez répondu et elles en prendront note. Nous vous recommandons également de ne pas utiliser Twitter à la place d'une messagerie personnelle. Vous ne voulez pas que votre profil soit inondé de conversations, ce qui empêcherait vos adeptes de trouver des informations pertinentes.
- Évitez de suivre des comptes potentiellement controversés. Les autres utilisateurs peuvent voir qui vous suivez, et peuvent devenir sceptiques si vous suivez des comptes inappropriés. Il est possible de garder un œil sur ces comptes particuliers sans les suivre, éliminant ainsi votre affiliation avec des contenus douteux.
- Reconnaissez vos collègues athlètes. 280 caractères est un moyen très efficace de reconnaître l'exploit de quelqu'un d'autre. En faisant simplement un tweet pour reconnaître quelqu'un, vous venez de raconter à un grand nombre de personnes leur exploit, tout en rendant l'information facile à partager.
- Retweeter. Tout comme le partage de messages sur Facebook, le retweeting permet à tous vos partisans de voir les informations que d'autres ont publiées et que vous souhaitez également voir figurer sur votre profil. Cela peut être utilisé pour montrer votre soutien aux membres de l'équipe ou aux autres athlètes, mais peut également être préjudiciable si vous retweetez un contenu inapproprié.

### **Instagram**

- Faites attention à ce que vous aimez. Si quelqu'un vous suit, les messages qui vous plaisent peuvent apparaître dans leur flux "Recommandé pour vous" ou "Activité". Ils

peuvent ainsi voir si vous aimez un contenu douteux ou inapproprié. Toutefois, si vous souhaitez quand même avoir ce contenu, il est recommandé de faire une capture d'écran sur votre appareil plutôt que de l'aimer.

- Publiez des photos qui donnent une image positive de vous en tant qu'athlète, de votre équipe et de votre sport. Les sponsors existants et actuels souhaitent être affiliés à des images positives. Des images de mauvais goût auront une incidence négative sur la FCDQ et tous les groupes qui vous sont associés.
- Si vous êtes marqué sur la photo d'une autre personne qui pourrait être controversée, il suffit de retirer la balise ou de la cacher de votre profil afin qu'elle ne soit pas visible pour ceux qui vous suivent.

Signature de l'athlète \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

## Annexe 4 - Politique sur les frais de déplacement des athlètes

### **But**

Cette politique couvre tous les athlètes qui participent à des événements au nom de la Fédération Canadienne de Dix Quilles. Toutes les dépenses couvertes par cette politique seront approuvées lorsqu'un rapport de dépenses est retourné au siège social ou au DHP dans les 30 jours suivant l'événement. Toutes les dépenses qui ne sont pas couvertes par cette politique doivent être préalablement approuvées par le directeur de la haute performance, sinon le remboursement ne pourra pas avoir lieu.

La présente politique remplacera et modifiera les articles connexes selon leur contenu dans les documents précédents, y compris l'"entente de l'athlète".

Ceci inclut et n'est pas limité à notre (nos) équipe(s) de jeunes, d'adultes ou d'aînés.

### **Formulaire d'engagement de déplacement (voyage) de la FCDQ:**

Chaque personne, y compris les entraîneurs, les gérants et les athlètes, assumera toute responsabilité financière. Les personnes qui ne se présentent pas à un événement prévu et qui ont signé ou rempli le dit formulaire et qui ne se présentent pas seront priées de payer à la FCDQ toutes les dépenses encourues, y compris, mais sans s'y limiter, les camps d'entraînement, les compétitions et autres événements.

Le fait de ne pas retourner ce formulaire au nom de l'individu, tel que demandé par le personnel de la haute performance dans les délais prescrits, peut entraîner le renvoi de l'événement prévu ou de l'équipe canadienne.

Chaque situation sera évaluée au fur et à mesure que nous nous rendrons compte que les maladies et les blessures sont bien sûr susceptibles d'être annulées.

Le non-respect de ces conditions par ledit athlète entraînera la perte de toute portion demandée par l'athlète conformément à l'accord de l'athlète spécifié ou inséré dans les révisions de la politique.

### **Indemnités journalières**

Il n'y a pas d'indemnités journalières pour les athlètes. Les athlètes seront responsables de toutes les dépenses encourues pour les repas. Un reçu fiscal sera émis pour un montant de 50 \$ par jour, moins les repas inclus dans l'hébergement et le repas de banquet.

### **Frais de bagages**

Les frais de bagages ne seront pas remboursés. Les reçus peuvent être envoyés à l'assistant administratif dans les 21 jours suivant l'événement sur un formulaire de reçu fiscal. Un reçu fiscal sera accordé par le siège social si cette dépense est approuvée par le directeur de la haute performance.

### Frais de déplacement (voyage)

Les frais de voyage pour se rendre aux camps d'entraînement ou aux événements de l'équipe canadienne sont couverts en fonction de l'option la plus rentable parmi les suivantes:

- 1) Le billet d'avion jusqu'à la destination et le retour à l'aéroport le plus proche de la ville de résidence de la personne ; si la personne ne retourne pas ou ne part pas de la ville de résidence. Le prix du billet d'avion sera le moindre coût pour se rendre dans la ville d'origine ou en revenir, ou pour se rendre dans la ville de remplacement ou en revenir.
- 2) Le kilométrage est de 0,20 \$ par kilomètre aller-retour. Le kilométrage ne peut pas dépasser le coût du billet d'avion. Si le montant du kilométrage est supérieur au prix du billet d'avion, seul le montant du billet d'avion sera payé.
- 3) Le transport terrestre entre le domicile de la personne et l'aéroport ainsi qu'entre l'hôtel et le domicile.

Les dispositions de voyage ne peuvent être prises par l'athlète que si elles ont été préautorisées par le directeur de la haute performance et le directeur exécutif de la FCDQ. Les membres de l'équipe voyageront avec l'équipe ou se retrouveront sur la route. Certains membres de l'équipe, sur approbation, peuvent voyager seuls en raison du coût et des lieux de départ.

### Frais d'hébergement

La FCDQ paiera le plein montant du tarif de nuit de l'hôtel hôte annoncé pour l'hébergement partagé, tel que requis par la politique de la FCDQ et l'entente des athlètes. Tous les athlètes devront partager une chambre si nécessaire. Si une personne ne partage pas une chambre, elle doit payer la moitié supplémentaire du prix de la chambre.

Pour les circonstances où la FCDQ paierait normalement pour une occupation simple et qu'un invité est présent, alors il/elle doit payer les dépenses supplémentaires pour une occupation double, le cas échéant. **Les invités ne sont autorisés à partager une chambre que si celle-ci leur est accordée par le directeur de la haute performance.**

Si, sans qu'il y ait faute de la personne, il n'y a pas d'autre personne disponible pour partager le logement, la chambre sera payée dans sa totalité.

Toutes les personnes couvertes par cette politique doivent payer toutes les nuits supplémentaires qu'elles passent avant ou après la période approuvée pour l'événement. À aucun moment, la FCDQ n'est responsable de frais tels que la nourriture, les services de blanchisserie sur Internet, les films, etc. Tous les frais non autorisés doivent être payés intégralement avant le départ. Les membres de l'équipe et le personnel resteront dans l'hôtel fourni par la FCDQ.

### **Autres dépenses**

Les autres dépenses découlant des activités de la FCDQ qui ne sont pas couvertes par les polices ci-dessus peuvent faire l'objet d'un reçu fiscal pour activités de bienfaisance. Il est conseillé de contacter le chef d'équipe pour s'assurer que l'article est autorisé.

Par exemple : Les membres de l'équipe qui doivent rejoindre un club de santé selon les instructions de leurs entraîneurs recevront un reçu fiscal à cet effet. Pour obtenir le reçu fiscal, le formulaire adéquat doit être dûment rempli et présenté au directeur de la haute performance, accompagné de tous les documents nécessaires.

### **Reçus d'impôts**

Les reçus d'impôts ne seront remis aux membres de l'équipe que si la personne a reçu l'autorisation, est en règle, remplit les documents appropriés, fournit les reçus et respecte le délai de 30 jours. Tous les formulaires doivent être soumis au chef d'équipe, qui les soumettra ensuite au directeur de la haute performance pour approbation avant de les traiter. Les reçus fiscaux ne seront rédigés que pour les dépenses approuvées dans l'année fiscale en cours, les reçus ne peuvent pas être antidatés. Aucune réclamation ne sera reçue après le 31 décembre de l'année pour laquelle la dépense est réclamée.

### **Formulaire de reçu fiscal (impôts) et de reçu de dépenses**

Il existe deux formulaires pour la présentation des dépenses, l'un étant un formulaire de reçu fiscal (impôts) et l'autre un formulaire de note de frais. Veuillez vous assurer que vous remplissez le bon formulaire.

### **Équipes des aînés (seniors)**

Les épreuves pour équipes séniors ne sont que partiellement financées. Les frais d'inscription et les uniformes sont le minimum que la FCDQ doit payer. Tous les fonds supplémentaires à allouer aux frais de voyage et d'hôtel seront examinés, publiés et annoncés avant le début du tournoi de qualification (Épreuves par équipes).

Le financement sera basé sur les inscriptions, la collecte de fonds et le financement de Sport Canada. Des indemnités journalières seront versées sur approbation préalable pour un montant de 50 \$ par jour sous la forme d'un reçu fiscal, moins les repas inclus dans l'hébergement et le repas de banquet. Veuillez vous référer à la disposition relative au reçu fiscal détaillant les éléments que vous pouvez demander pour un reçu fiscal.

## Annexe 5 - Politique relative aux frais de déplacement des entraîneurs et des gérants

### **But**

Cette politique s'applique à tous les entraîneurs et gérants qui participent à des événements au nom de la Fédération Canadienne des Dix Quilles. Toutes les dépenses couvertes par cette politique seront approuvées lorsqu'un rapport de dépenses sera retourné au coordinateur de la haute performance, et/ou au directeur de la haute performance 30 jours après l'événement. Toutes les dépenses qui ne sont pas couvertes par cette politique doivent être préalablement approuvées par le directeur de la haute performance, sinon le remboursement ne pourra pas avoir lieu.

Cela inclut et n'est pas limité à tous les entraîneurs et managers qui voyagent avec nos équipes lors d'événements internationaux et nationaux.

### **Formulaire d'engagement de voyage (FEV)**

Chaque personne, y compris les entraîneurs, les managers et les athlètes, assumera toute responsabilité financière. Les personnes qui n'assistent pas à un événement prévu, qui ont signé ou rempli le formulaire de demande de remboursement de frais de voyage et qui ne se présentent pas à l'événement seront priées de payer à la FCDQ tous les frais encourus, y compris les frais de voyage pour un camp prévu.

Le fait de ne pas retourner ce formulaire au nom de l'individu, tel que demandé par le personnel de la haute performance, dans les délais prescrits, peut entraîner le renvoi de l'événement prévu ou de l'équipe canadienne.

Chaque situation sera évaluée car nous réalisons que les maladies et les blessures sont bien sûr sujettes à l'annulation.

### **Indemnités journalières**

Des indemnités journalières seront versées sur approbation préalable pour un montant de 60 dollars par jour, moins les repas inclus dans le logement et le banquet. Aucun reçu n'est requis.

### **Frais de bagages**

Il n'y aura pas de remboursement des frais de bagages, sauf si des dispositions ont été prises pour les fournitures médicales ou autres fournitures approuvées. Les reçus peuvent être envoyés au coordinateur ou au directeur de la haute performance dans les 30 jours suivant l'événement sur un formulaire de reçu fiscal. Un reçu fiscal sera accordé par le siège social si cette dépense est approuvée par le directeur de la haute performance.

### Frais de déplacement

Les frais de déplacement pour se rendre aux camps d'entraînement ou aux événements de l'équipe canadienne sont couverts en fonction de l'option la plus rentable parmi les suivantes:

- 1) Un kilométrage de 0,40 \$ par kilomètre aller-retour. Le kilométrage ne peut pas dépasser le prix du billet d'avion. Si le montant du kilométrage est supérieur au prix du billet d'avion, seul le montant du billet d'avion sera payé.
- 2) Le prix du billet d'avion jusqu'à la destination et le retour à l'aéroport le plus proche de la ville de résidence de la personne ; si la personne ne retourne pas ou ne part pas de la ville de résidence. Le prix du billet d'avion sera le coût le moins élevé pour se rendre dans la ville d'origine ou en revenir, ou pour se rendre dans la ville de remplacement ou en revenir.
- 3) Le transport terrestre entre le domicile de la personne et l'aéroport et entre l'aéroport et l'hôtel.

L'organisation du voyage ne peut être effectuée par l'entraîneur ou le directeur que si elle a été préalablement autorisée par le directeur de la haute performance et le bureau national de la FCDQ. Les entraîneurs voyageront avec l'équipe ou se rencontreront sur la route.

### Frais d'hébergement

La FCDQ paiera le plein montant du tarif de nuit de l'hôtel hôte annoncé pour l'hébergement partagé, tel que requis par la politique de la FCDQ et l'entente des athlètes. Tout le personnel devra partager une chambre si nécessaire. Si une personne ne partage pas une chambre, elle doit payer la moitié supplémentaire du prix de la chambre.

Pour les circonstances où la FCDQ paierait normalement pour une occupation simple et qu'un invité est présent, alors il/elle doit payer les frais supplémentaires pour une occupation double, le cas échéant. **Les invités ne sont autorisés à partager une chambre que si celle-ci leur est accordée par le directeur de la haute performance.** Si, sans qu'il y ait faute de la personne, il n'y a pas d'autre personne disponible pour partager le logement, la chambre sera payée dans sa totalité.

Toutes les personnes couvertes par cette politique doivent payer toutes les nuits supplémentaires qu'elles passent avant ou après la période approuvée pour l'événement. À aucun moment, la FCDQ n'est responsable de frais tels que la nourriture, les services de blanchisserie sur Internet, les films, etc. Tous les frais non autorisés doivent être payés intégralement avant le départ. Les membres de l'équipe et le personnel resteront dans l'hôtel fourni par la FCDQ.

### Autres dépenses

Les autres dépenses découlant des activités de la FCDQ qui ne sont pas couvertes par les politiques ci-dessus peuvent faire l'objet d'un reçu fiscal pour activités de bienfaisance. Il est conseillé de contacter le chef d'équipe pour s'assurer que l'article est autorisé.



Par exemple : Les autocars qui doivent apporter des fournitures supplémentaires et encourir des frais de bagage. Pour obtenir le reçu fiscal, le formulaire adéquat doit être dûment rempli et présenté au directeur de la haute performance, accompagné de tous les documents nécessaires.

#### **Reçus d'impôts**

Les reçus fiscaux (impôts) ne seront remis aux membres de l'équipe que si la personne a reçu l'autorisation, est en règle, remplit les documents appropriés, fournit des reçus et se trouve dans les 30 jours de l'événement. Tous les formulaires doivent être soumis au chef d'équipe, qui les soumettra ensuite au directeur de la haute performance pour approbation avant de les traiter. Les reçus fiscaux ne seront rédigés que pour les dépenses approuvées dans l'année fiscale en cours, les reçus ne peuvent pas être antidatés. Aucune réclamation ne sera reçue après le 31 décembre de l'année pour laquelle la dépense est réclamée.

#### **Formulaire de reçu fiscal et de reçu de dépenses**

Il existe deux formulaires pour la présentation des dépenses, l'un étant un formulaire de reçu fiscal et l'autre un formulaire de note de frais. Veuillez vous assurer que vous remplissez le bon formulaire.

## Annexe 6 - Code de conduite des équipes d'ânés (seniors)

Être membre de l'équipe canadienne est un honneur, une distinction que peu de gens obtiennent et une réalisation universellement reconnue. Les responsabilités sont nombreuses et comprennent l'obligation de faire de mon mieux pour la Fédération Canadienne des Dix Quilles (FCDQ), l'équipe et moi-même.

À cette fin, je m'engage à respecter l'esprit du présent code de conduite, qui offre un guide général pour ma conduite en tant que membre d'une équipe canadienne. Je reconnais que ce code ne peut pas établir un ensemble complet de règles, qui prescrivent chaque aspect d'un comportement approprié. Je reconnais en outre que je peux être tenu de respecter les dispositions d'autres autorités (par exemple : Sport Canada, COC, Jeux panaméricains), auquel cas les dispositions les plus strictes s'appliqueront.

En signant ce document, j'accepte de me conformer au présent code de conduite et aux procédures d'appel et de règlement des griefs, qui seront utilisées pour résoudre toute violation présumée. Je reconnais en outre que le Code de conduite et les procédures d'appel et de réclamation s'appliquent dès ma sélection ou ma qualification pour faire partie de l'équipe et qu'ils resteront en vigueur aussi longtemps que je serai membre de l'équipe.

Je me suis familiarisé avec le Code, et je comprends que l'acceptation de ses dispositions telles qu'elles sont écrites (sous une forme inchangée) est une condition de mon adhésion à l'Équipe.

En tant que membre de l'équipe, je m'engage à :

- Agir de manière sportive, dans le respect de l'esprit du fair-play et d'une conduite responsable;
- Maintenir un niveau de forme physique et de préparation à la compétition qui me permettra d'être au maximum de mes capacités ;
- Éviter les comportements et les actes criminels, y compris les dommages et le vandalisme malveillants des installations ou des biens personnels, privés et publics sur le site et en dehors du site ;
- Ne pas commettre de violation des règles antidopage telles que définies par l'Agence mondiale antidopage (AMA), l'Agence canadienne antidopage (ACA), l'Organisation sportive panaméricaine (OSP), le COC, Sport Canada ;
- M'abstenir de faire preuve d'ivresse et de consommer des drogues à usage récréatif ;
- M'abstenir de tout comportement qui pourrait nuire à ma capacité ou à celle de mes coéquipiers d'atteindre des performances de haut niveau ;
- M'abstenir d'acheter ou de fournir des boissons alcoolisées à des personnes âgées de moins de 21 ans, lors des événements parrainés par l'équipe ou lors de leurs déplacements, y compris toutes les heures entre les activités prévues dans le cadre de l'événement ; ou à tout moment;

- M'abstenir de prêter mes papiers d'identité à un athlète
- Respecter les membres de mon équipe, les autres équipes, les spectateurs et les officiels, et ne se livrer à aucune forme de harcèlement ou d'abus verbal, physique ou sexuel ;
- Faire de mon mieux pour aider les autres membres de mon équipe, le(s) responsable(s) de l'équipe, les entraîneurs et les membres du personnel de l'équipe à atteindre les buts et objectifs de l'équipe
- Suivre les règles de mon équipe de discipline sportive, y compris, à titre d'exemple, celles spécifiées dans le contrat d'équipe, le code de conduite, les règles concernant le couvre-feu ou la présence aux réunions ou aux fonctions de l'équipe qui peuvent être spécifiées par écrit ou par le directeur de l'équipe, l'entraîneur de l'équipe, le membre du personnel de l'équipe ou leur représentant
- Agir de manière à apporter respect et honneur à mon équipe, à la FCDQ, au sport et à moi-même, et ne pas oublier que je suis un ambassadeur de mon sport et de mon pays.
- M'assurer que les uniformes et les vêtements fournis par la FCDQ ne montreront que les commanditaires nationaux approuvés par la FCDQ. **LES COMMANDITAIRES INDIVIDUELS DE L'ATHLÈTE N'APPARAÎTRONT PAS SUR L'UNIFORME.**
- Les membres de l'équipe canadienne ne vendront aucune partie de leur uniforme. L'échange de la veste de l'équipe ne sera pas permis sans l'approbation du directeur de la haute performance ou du directeur exécutif. Les membres de l'équipe Canada peuvent échanger 1 chemise que la FCDQ remplacera s'ils font partie de la prochaine équipe. Tout ce qui dépasse 1 chemise il sera de la responsabilité du membre d'Équipe Canada de remplacer. Il est de la responsabilité des joueurs de commander des articles supplémentaires ou de remplacement par l'intermédiaire du directeur de la haute performance, avec un délai suffisant pour qu'ils soient fournis avant leur prochain événement. Comme chaque article est produit sur commande, les délais peuvent atteindre 10 semaines.
- Les athlètes seniors ne doivent pas utiliser/consommer d'alcool ni être sous l'influence de l'alcool pendant toute la durée des jeux. Les athlètes ne peuvent pas consommer d'alcool lorsqu'ils portent l'uniforme de leur fédération nationale ou tout autre vêtement portant le logo de la fédération nationale dans le centre de bowling, les restaurants pendant la période allant du début de l'entraînement officiel à la fin de la compétition des maîtres. Les athlètes ne peuvent consommer d'alcool en portant quoi que ce soit portant le logo de leur fédération nationale ou des commanditaires de la fédération.
- Les athlètes seniors ne doivent pas utiliser/consommer de l'alcool pendant un camp d'entraînement ou un entraînement non officiel.

- Les athlètes seniors ne doivent pas utiliser de produits du tabac ou tout autre type de cigarette synthétique ou électronique pendant toute la durée des jeux. Les athlètes ne peuvent pas utiliser de produits du tabac ou tout autre type de cigarette synthétique ou électronique lorsqu'ils portent l'uniforme de leur fédération nationale ou tout autre vêtement portant le logo de la fédération nationale dans le centre de bowling, les restaurants pendant la période allant du début de l'entraînement officiel à la fin de la compétition des maîtres. Les athlètes ne peuvent pas utiliser de produits du tabac ou tout autre type de cigarette synthétique ou électronique lorsqu'ils portent un vêtement portant le logo de leur fédération nationale ou de nos sponsors.
- Notifier par écrit à la FCDQ, dès qu'il est raisonnablement possible, toute blessure, maladie importante ou autre raison qui limiterait votre participation à un événement de l'équipe nationale. Si vous ne pouvez pas participer à un événement en raison d'une blessure ou d'une maladie, une note d'un médecin doit être accompagnée d'une note écrite de l'athlète afin d'être considéré pour le renvoi d'un événement. Dans certains cas, le World Bowling peut exiger qu'un formulaire spécial soit soumis si un athlète ne participe pas à un événement.

Compte tenu de ce qui précède, la liste suivante illustre une conduite qui n'est pas conforme aux valeurs de l'équipe de bowling canadienne, ainsi que les responsabilités associées au fait d'être affilié à l'équipe. Cette liste n'établit pas un ensemble complet de règles prescrivant tous les aspects d'un comportement inapproprié et vise à illustrer un échantillon de comportements inacceptables, leur niveau de gravité relatif, des exemples de pénalités/répercussions possibles d'un tel comportement, et les personnes ou organisations spécifiques ayant le pouvoir d'imposer lesdites pénalités. Équipe Canada doit accorder aux individus le droit d'être entendus avant de se voir refuser la possibilité de participer conformément à l'article X (Procédures de règlement des griefs et d'application régulière de la loi) de l'équipe canadienne.

#### **LES INFRACTIONS DE NIVEAU 1**

- Comportement verbal abusif, irrespectueux, offensant, raciste ou sexiste.
- Être en retard pour le couvre-feu ou être en retard ou absent d'une activité officielle (camp, séminaire, réunion, compétition).
- Conduite antisportive.
- Perturbation ou nuisance publique
- Publier des informations négatives sur la FCDQ, Équipe Canada, la COC ou World Bowling, PABCON sur n'importe quel média social
- Le non-respect du code vestimentaire désigné par le directeur de la haute performance, lors d'un événement ou d'une activité officielle.

#### **Autorité et pénalités/répercussions**

Suite à un vote majoritaire du directeur exécutif de la FCDQ, du directeur de la haute performance, de l'entraîneur de l'équipe, les pénalités suivantes peuvent être imposées pour une infraction de niveau 1.

- Un couvre-feu anticipé
- Une réprimande verbale ou écrite
- Une exécution de tâches spécifiques, telles que des excuses formelles écrites et/ou verbales ou la restitution
- Le refus du privilège de participer à l'une ou à toutes les activités d'équipe restantes lors de l'événement
- Un confinement dans une salle ou une ou plusieurs zones contrôlées

#### **INFRACTIONS DE NIVEAU 2**

- Deuxième infraction de niveau 1
- Ivresse (si 21 ans ou plus)
- Une bagarre
- Les farces, blagues ou autres activités qui mettent en danger la sécurité d'autrui.

#### **Autorité et pénalités/répercussions**

Suite à un vote majoritaire du directeur exécutif de la FCDQ, du directeur de la haute performance, de l'entraîneur de l'équipe; les pénalités suivantes peuvent être imposées pour une infraction de niveau 2.

- N'importe quelle des sanctions décrites dans les infractions de niveau 1.
- Être renvoyé au point d'origine ou de départ du voyage
- La révocation des uniformes ou de d'autres articles fournis par l'équipe
- Probation pour un (1) an
- Suspension de toutes les épreuves de quills de l'équipe canadienne (épreuves de sélection, camps d'entraînement, etc.) pendant un (1) an
- Retenue du financement du COC et de la FCDQ pendant un (1) an

#### **LES INFRACTIONS À TOLÉRANCE ZÉRO**

- Deuxième infraction de niveau 2
- Utilisation de drogues récréatives
- Utilisation de substances améliorant les performances
- Vandalisme des biens publics ou privés
- Vol de biens
- Violation de la loi
- Achat, possession ou consommation de boissons alcoolisées dans le cadre de la pratique officielle jusqu'à la fin des 'masters', si vous avez moins de 21 ans
- Ivresse lors d'une compétition, d'un événement ou d'une activité officielle

- Possession et/ou consommation de drogues ou de substances réglementées illégales ou interdites (y compris les substances améliorant les performances)
- Achat ou fourniture de boissons alcoolisées à des personnes âgées de moins de 21 ans
- Harcèlement sexuel

#### **Autorité et pénalités/répercussions**

Suite à un vote majoritaire du directeur exécutif de la FCDQ, du directeur de la haute performance, de l'entraîneur de l'équipe: et les sanctions suivantes peuvent être imposées pour une infraction de tolérance zéro.

Empêchement de participer à une compétition, un événement ou une activité officielle

Être renvoyé au point d'origine du voyage ou à la base d'origine. À la discrétion de la personne en charge, l'athlète peut être autorisé à voyager avec l'équipe et/ou à rester sur le site officiel, si c'est la solution la plus pratique...

- Si l'infraction se produit avant le départ, privilèges de voyager avec l'équipe et de participer dans une compétition, une manifestation ou une activité officielle peut être révoquée
- Tous les éléments décrits dans les infractions de niveau 2.
- Une révocation de l'uniforme ou d'autres articles fournis par l'équipe.
- L'expulsion de l'équipe.
- Un probation de deux (2) ans ou plus.
- Une suspension de l'équipe de dix quilles du Canada (épreuves de sélection, camps d'entraînement, etc.) pour une période de deux (2) ans ou plus.
- Toute autre sanction qui pourrait être jugée appropriée pour la violation.

Nom de l'athlète: \_\_\_\_\_

Signature de l'athlète: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

## Règlement des griefs et procès équitable - Compétitions protégées

### Section 1. Griefs relatifs aux possibilités de participation

- Un grief peut être déposé par tout athlète, entraîneur, soigneur, gérant, administrateur et officiel concernant sa possibilité de participer ou de tenter de se qualifier pour la sélection en vue de participer à toute compétition protégée.
- Un grief doit être formulé par écrit en utilisant la signature de la ou des personnes qui le présentent et doit indiquer le(s) nom(s) complet(s) et l'(les) adresse(s) contre lesquels le grief est formulé et doit contenir, de manière spécifique, un exposé complet des actes qui constituent ce grief, y compris la réparation demandée. La (les) personne(s) doit (doivent) être prête(s) à étayer le grief lors d'une audition si celle-ci est demandée.
- Les griefs doivent être adressés au DE de la FCDQ dès que possible après les événements qui font l'objet du grief.
- Dès la réception d'un grief, les éléments de la procédure régulière décrits dans les statuts de la FCDQ et le manuel de politique nationale seront suivis.
- Ces procédures de grief s'adressent aux athlètes, entraîneurs, soigneurs, directeurs, administrateurs ou autres officiels qui cherchent à participer à une compétition nationale ou internationale de quilles.

### Section 2. Procès équitable

Tout athlète, entraîneur, formateur, gérant, administrateur ou officiel déposant un grief concernant sa possibilité de participer ou de tenter de se qualifier pour une sélection en vue de participer à une compétition protégée bénéficiera d'un procès équitable.

- **Refuser la possibilité de concourir.** Tout athlète qui prétend qu'on lui a refusé la possibilité de participer à une compétition nationale ou internationale de bowling doit en informer la DE de la FCDQ par écrit. Lors de la notification, les procédures seront suivies conformément à ce chapitre. Les droits accordés en vertu de ce chapitre s'appliquent également à tout entraîneur, formateur, directeur, administrateur ou autre officiel cherchant à participer à toute compétition nationale ou internationale de quilles.
- **Athlète.** Dans le cadre de ce chapitre, un athlète sera défini comme une personne qui participe à une compétition protégée.
- **Compétition protégée.** On entend par "compétition protégée" toute compétition sportive amateur entre un ou plusieurs athlètes officiellement désignés par le membre approprié de l'Organisation des sports olympiques, panaméricains ou paralympiques comme représentant le Canada, soit individuellement soit en équipe et un ou plusieurs athlètes représentant un pays étranger où:

1. Les conditions de cette compétition exigent que les participants soient des équipes ou des individus représentant les nations respectives et...
2. L'athlète ou le groupe d'athlètes représentant le Canada est organisé et parrainé par l'organisation sportive olympique, panaméricaine ou paralympique membre appropriée, conformément à une procédure de sélection ou d'essai définie, ouverte à tous et annoncée publiquement à l'avance, sauf dans le cas des compétitions nationales de sport amateur, qui, selon leurs modalités, exigent que les participants à ces compétitions soient expressément limités aux membres **d'une catégorie spécifique d'athlètes amateurs, tels que ceux visés à l'article VII, section 4 de la constitution du COC.**

Le terme "compétition protégée" comprend également toute compétition ou manifestation sportive amateur nationale organisée et conduite par un membre de l'Organisation des sports olympiques, panaméricains ou paralympiques dans le cadre de sa procédure de sélection et annoncée publiquement à l'avance en tant que compétition ou manifestation qualifiant directement chaque concurrent qui y a réussi en tant qu'athlète représentant le Canada dans une compétition protégée telle que définie dans la phrase immédiatement précédente de la présente section.

### **Section 3. Procès équitable - Procédure**

Lorsqu'un athlète, un entraîneur, un formateur, un gérant ou un administrateur est accusé d'une infraction qui ne nécessite pas une décision immédiate ou une décision dans moins de vingt (20) jours, les éléments suivants d'une procédure régulière seront fournis :

- a) La compétition donne lieu à un avis écrit identifiant la mesure prise et informe la personne qu'elle a le droit de faire appel de la décision dans les dix (10) jours suivant la date du cachet de la poste. L'avis sera signifié personnellement à la personne ou envoyé par courrier certifié, avec accusé de réception. Si le cachet de la poste n'est pas apposé dans le délai indiqué ci-dessus, la décision est maintenue.
- b) Si un appel est déposé, une audience doit être tenue dans les trente (30) jours suivant la demande et les procédures suivantes doivent être suivies :
  - a. La FCDQ avisera par écrit le ou les athlètes à leur dernière adresse connue de...
    - i. La date, l'heure et le lieu de l'audience
    - ii. Leur droit d'y participer
    - iii. Leur droit de se faire assister d'un avocat et de produire des témoins en leur faveur.



- b. L'avis doit être envoyé au moins dix (10) jours avant la date de l'audience, par courrier recommandé (accusé de réception demandé).
- c. L'audience sera menée par un comité d'examen nommé par le DE de la FCDQ, composé d'au moins trois (3) personnes avec au moins 20% de représentation des athlètes.
- d. Une décision écrite sera envoyée à toutes les parties concernées, y compris le plaignant, dans un délai de dix (10) jours.

#### **Section 4. Procès équitable – Procédure accélérée**

- Lorsqu'un athlète, un entraîneur, un formateur, un gérant ou un administrateur est accusé d'une infraction qui nécessite une décision immédiate ou une décision dans moins de vingt (20) jours, les éléments suivants d'une procédure régulière seront fournis :
- La compétition donne lieu à un avis écrit identifiant la mesure prise et informe la personne qui a le droit de faire appel
- Si un recours est introduit par écrit, une audience doit être tenue
- La FCDQ informera par écrit l'athlète de la date, de l'heure et du lieu de l'audition. La notification peut être verbale si les contraintes de temps interdisent la notification écrite.
- Une audience sera menée par un comité d'examen nommé par la FCDQ et composé d'au moins trois (3) personnes, avec au moins 20% de représentation des athlètes. L'audience sera programmée immédiatement si nécessaire, ou avec un préavis aussi long que possible, compte tenu des circonstances réelles.
- Une décision immédiate sera rendue, si nécessaire, ou dans les délais requis par les circonstances réelles. Au minimum, la décision sera expliquée verbalement à toutes les parties concernées. Une décision écrite sera envoyée à toutes les parties concernées dans un délai de dix (10) jours.

#### **Section 5. Appel**

La décision écrite sera accompagnée d'un avis écrit concernant les procédures de recours. Les recours doivent être introduits dans les dix (10) jours suivant la date de la décision écrite. Les appels seront entendus et décidés par un comité d'appel de la FCDQ (comité juridique et législatif), qui a au moins 20% de représentation des athlètes dans les trente (30) jours. Un athlète a d'autres droits d'appel comme indiqué dans la constitution de la FCDQ.